

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES

ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

Absent : M. ARENAS

Secrétaire de séance : Mme DARSAUT

23 – 127 - CONSTITUTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N°49 – 7 AVENUE FRANCIS JAMMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, conseiller municipal :

Monsieur le Maire informe qu'ENEDIS doit effectuer des travaux permettant le raccordement de la résidence Seniors située 42 avenue Francis Jammes à Orthez. Pour se faire, ENEDIS doit établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ trente mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section AK n° 49 située 7 avenue Francis Jammes à Orthez.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS, doit disposer d'une servitude sur la parcelle susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à constituer la servitude pour qu'ENEDIS établisse demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ trente mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section AK n° 49 située 7 avenue Francis Jammes à Orthez,**
- **de préciser que la canalisation sera implantée conformément au plan annexé,**
- **d'accepter les termes de la convention ci-annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,**
- **de préciser que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'ENEDIS.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 novembre 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

